

pour l'affection finguliere que nous portons à nôtre très chere & bien amée fille Marie-Anne de Bourbon, Princesse de Conty, & pour autres bonnes considerations à ce nous mouvans, de l'avis de nôtre Conseil, & de nôtre grace speciale, pleine puissance & autorité Royale, nous en confirmant lescrites Lettres, & en tant que besoin seroit y ajoutant, avons déclaré & declarons que nôtre intention est, que nôtre dite fille Marie Anne de Bourbon, Princesse de Conty succede à tous les biens delaissez par ledit Louïs de Bourbon, Comte de Vermandois, & avons par ces Presentes signées de nôtre main, renoncé & renonçons à tous droits que nous pourrions avoir à quelque titre que ce soit en faveur & au profit de nôtre dite fille Marie Anne de Bourbon, Princesse de Conty, pour en jouir & disposer par elle conformément ausdites Lettres, & aux clauses & conditions portées par son Contrat de mariage; à la charge néanmoins que le décez arrivant de nôtre dite fille sans enfans descendants d'elle en loyal mariage, ils nous reviendront, & à nôtre Couronne par droit de retour que nous avons expressement réservé; sans au surplus déroger au contenu en nos Lettres du mois de Mai 1667. pour ce qui regarde le Duché de la Valiere. **SI DONNONS EN MANDEMENT &c. Enregistré &c le 18 Mars 1684. Colationné. Signé, DONGOIS, &c.**

VI. Nous laissons dans le dernier Jour *Sejour du*
nal le Czar occupé à visiter toutes les mai- *Czar en*
sons Royales qui sont aux environs de Paris. *France, &*
Ce Prince après avoir pleinement satisfait sa *son départ*
curiosité, est encore retourné à Versailles, & *pour Sda.*